



## mise en congés au retour d'un arrêt maladie long

Par **titi69100**, le **17/07/2019** à **10:48**

Bonjour,  
Je suis en arrêt maladie depuis le 6/11/2017.  
Le médecin du travail en pré visite le 11/07/2019, m'a jugé apte à travailler en limitant mes déplacements physiques pendant 3 mois avec reprise le 14/08/2019.  
Mon employeur m'a adressé une lettre me précisant que comme j'avais 58.3 jours de congés acquis je suis mis en congés payés pendant 40 jours (soit 6 semaines +4 jours ouvrés à compter que le médecin du travail m'aura juger apte.  
Mes questions sont :  
\* comme la visite de reprise doit avoir lieu , à l'initiative de l'employeur, semaine 34 (entre le 19/23 août 2019), faut il que je présente sur mon lieu de travail le 14/08 et la prise de congés n'aura lieu qu'après cette visite ?  
\* Si mon employeur ne prend pas de rdv dans les 8 jours de la reprise, existe t il des conséquences ? Je l'ai informé du compte rendu de pré visite du médecin du travail par lettre recommandée, ne répondant plus à mes mails.  
\* est il normal que je n'ai pas le choix de poser mes congés à ma convenance ?  
Merci d'avance de votre aide et réponses

Par **morobar**, le **17/07/2019** à **11:32**

Bonjour,  
Sachant que l'arrêt maladie ne donne pas lieu à l'octroi de CP, et que les CP d'avant 2017 sont perdus, je ne vois pas de quoi il retourne.  
Sin on oui il faut vous présenter à l'entreprise le 14/08 sauf si l'employeur vous envoie directement chez le MDT.

Par **titi69100**, le **17/07/2019** à **12:03**

merci de votre aide et de vos réponses.rnrnCordialement,